

ARRETE N°DGARM/DAF/2024/

**PORTANT SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
CEPAC**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L5211-2 ;
VU	l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
VU	l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA en date du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
VU	la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
VU	la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire en date du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

DECIDE

ARTICLE 1- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 4 500 000.00 € (quatre millions cinq cent mille euros), destinée à apporter à Cap Excellence une solution de financement court terme à son programme d'investissement ; et selon les caractéristiques suivantes :

AVANTAGES**CARACTERISTIQUES**

- ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option) /débit d'office.
- SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.
- OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.
- SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

INL1909 LTI standard (06-2020)

- Emprunteur :** CAP EXCELLENCE
- Montant :** 4.500.000 euros
- Durée :** un an maximum
- Taux d'intérêt :** au choix de l'Emprunteur (par contrat) :
[Base de calcul : exact/360]
• ESTER¹ + marge de 1,30%
• TAUX FIXE de % l'an
- Process de traitement automatique :**
• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
• remboursement : débit d'office
- Demande de tirage :** aucun montant minimum
- ⊕ Créneau horaire (heure métropole) de saisie : 7H 16H30 21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- Demande de remboursement :** aucun montant minimum
- ⊕ Créneau horaire (heure métropole) de saisie : 7H 16H30 21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- Paiement des intérêts :** chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier :** 4.000 euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement :** euros / prélevés une seule fois
- Commission de mouvement :** % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation :** 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 30 JOURS A PARTIR DU 28/02/2024 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

¹ Dans l'hypothèse où l'ESTR serait inférieur à zéro, l'ESTR sera alors réputé égal à zéro.**ARTICLE 2-** De signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat**ARTICLE 3-** Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 4-** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés, ampliation sera adressée au représentant de l'État et au comptable assignataire, et sera affiché.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pointe-à-Pitre, le ... 03/05/2024

Le Président de CAP Excellence



Eric JALTON